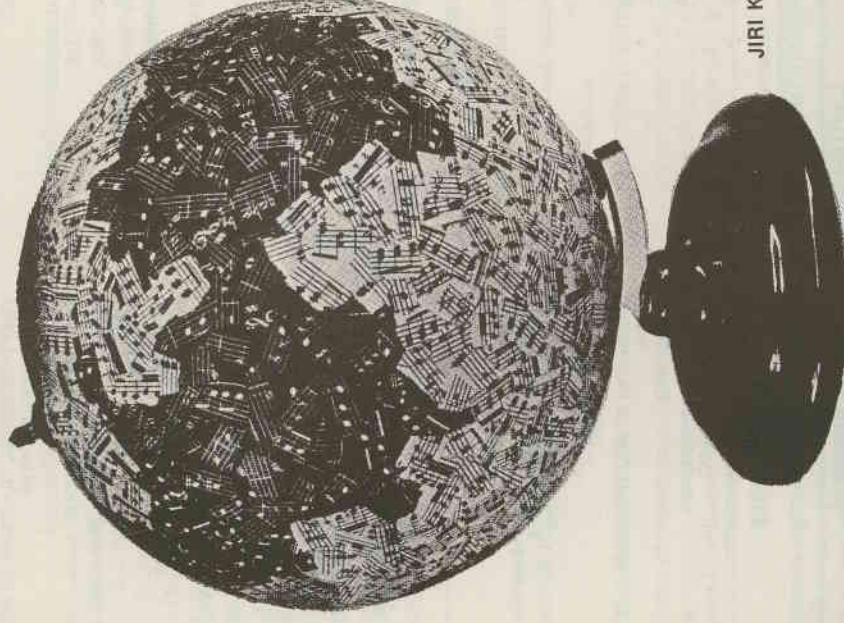


N° 95

2^e TRIMESTRE 1991



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL
François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Annie DUVAL-PENNAUGUER

TRESORIER : Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT : Pierre ALLEMAND
SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
en attente

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES
Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES
Jacqueline KALFA

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
NATIONALES
Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES
REGIONALES
Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Gérard SALIGNAT

SECRETAIRE A L'INFORMATION
Rita PETRELLI

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES
Jacques MARMANDE

SECRETAIRE AU CONGRES : Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION :

Joseph CAPOLONGO

Yanick COUVREUR

Gisèle DESTOUCHES

Jean-Claude GUSELLI

Dominique LONGUET

Antony MARSCHUTZ

Daniel OUVREARD

Jacques PAILHES

Dominique PRAQUIN

Bernard WYSTRAETE

RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE PERCEPTION :
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES,
ARRANGEURS, SOLISTES
Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS : Martine VUILLERMOZ
DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE
PARIS
Guy VAREILHES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS
Hubert CHACHEREAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE : Pascal SAUSY
MUSICIENS AFRICAINS : Frédéric NDOUMBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE
MUSICIENS ENSEIGNANTS : Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS : Alain BEGHIN
MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE
Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
Jacques PAILHES

MUSIQUE ENREGISTREE
Jacques BOLOGNESI

MUSIQUE ORIENTALE
en attente

ORCHESTRE D'ILE DE FRANCE
Annie DUVAL-PENNAUGUER

ORCHESTRE DE PARIS
Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE
PARIS
Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE
Martine VUILLERMOZ

RETRAITES : Fernand BENEDETTI
COMMISSION DE CONTROLE

Pascal LE PENNEC
Armand MOULAIN

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")
Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui
s'occupent ou embauchent des artistes, pour 4 numéros 75 F (port payé).
(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

E - TARIFS DE LA DANSE

N.B. : Certains tarifs
sont dans nos numé-
ros précédents.

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 Décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC). Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette. Les Congés Payés sont à verser aux CONGES SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1991)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

532 F minimum par soirée pour 3 heures maxi-
mum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de
présence dans l'établissement.

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 450 F
4 h indivisibles à 5 h : 549 F
5 h indivisibles à 6 h : 662 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er Juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 111 F En sus s'il y a lieu :
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km) ..	985	788	- Indemnités de déplacement - Participation de frais de route se reporter à la grille "Musiciens de plateau"
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	1.100	985	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1.297	1.100	

2) Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année :
(en vigueur du 1er Avril au 30 Septembre 1991)

a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 417,22 F

Suppléments (1) pour ...			
Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2)	41 F
(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.		(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.	

Appartenant à l'orchestre, 225,50 F les 2 premières heures
+ 116 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 252 F les 2 premières heures
+ 130 F l'heure supplémentaire

Pianistes-Répétiteurs

b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS
ET PETITES FORMATIONS

Orchestres avec étiquettes et Associations de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
523 F + 10 %	488 F + 10 %	504 F + 10 %	507 F

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (enviequer à partir du 1er Décembre 1990)

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste Musicien" n° 72 (page 11, etc.).

Salaire artistes-musiciens :

Cachet de base (au 01-12-90) : 439 F
Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : 10.975 F
Indemnités de déplacement (du 1/02/91 au 1/07/91) : 387 F

Décomposition :

- Chambre : 164 F ; Petit déjeuner : 21 F ; Chaque repas : 101 F
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 193,50 F
- Découcher (artistes, art. 4) : 185 F
- Panier (annexe F) : 50,50 F

4) Tarifs réévalués au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991)

MUSICIENS DE PLATEAU - GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle : tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	748 + fr. de route 158	656 + fr. de route 158	597 + frais de route 158
Province ou hors lieu de résidence habituel	952 + IJD 345 + frais de route	864 + IJD 345 + frais de route	802 + IJD 345 + frais de route
Etranger	1.196 + IJD * + frais de route *	1.046 + IJD * + frais de route *	955 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km AR)	1.137 + fr. de route 158	1.046 + fr. de route 158	955 + frais de route 158
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.397 + IJD 345 + frais de route	1.247 + IJD 345 + frais de route	1.156 + IJD 345 + frais de route
Etranger	1.493 + IJD * + frais de route *	1.343 + IJD * + frais de route *	1.241 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

IJD. = INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 345 F
Chambre et petit déjeuner : 200 F ; chaque repas principal : 72,50 F
PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,09 F du km ;
2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,63 F du km
3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,43 F du km ;
4 - de 15 CV : gré à gré.

Suite page 6

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année (en vigueur du 15 Mai 1991 au 14 Mai 1992)

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	288,00 F
Catégorie B (4 heures)	355,00 F
Catégorie C (6 heures)	410,00 F

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

(musique enregistrée : son ou image et son)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.

(en vigueur du 1er Avril au 30 Septembre 1991)

La loi du 3 Juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 Paris), soit à la SPEDIDAM (8, rue Brémontier 75017 Paris - Tél. 42.27.43.09) ;
- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disques, etc.),
- feuille blanche pour tout enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS

- 1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion

SERVICES ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 525 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image :	2 heures	305 F
1 diffusion TV	3 heures	437 F
	4 heures	562 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause ;

* indemnités pour transport : 1. petit transport : 47 F - 2. moyen transport : 72 F.

Suite page 7

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

- * le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.
Tenue vestimentaire : 40 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 890 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (titres indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 890 F par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en direct ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 890 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1990 ?
SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...**

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

3) Musique enregistrée :		
Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. Quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.		
DISQUES-FILMS Bandes originales	593	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITE (valable jusqu'au 31-12-1991)	696	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titre n'excédant pas 12 mn
Indemnités (1) de transports d'instruments		
PETIT TRANSPORT		Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor
MOYEN TRANSPORT		Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie
GROS TRANSPORT		Vibraphone
		Ondes Martenot, Harpe
		83 F
		170 F
		245 F
		351 F
(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis. Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.		
MAJORATIONS POUR ...		
75 %		Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %		Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %		Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de 6 cuivres
10 %		Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 % + gros travaux		Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %		Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais)
25 % avec maxi 50 %		Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %		Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre du répertoire classique Suite page 11
Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle.		
La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.		

Article 22 : Protocole d'accord SNEP - SNAM-SAMUP (1969) les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.	
ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES	
Rémunération de base.....	593,00 F
CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
- jusqu'à 8 musiciens.....	1.358,00 F
- de 9 à 14 musiciens.....	1.697,00 F
- plus de 14 musiciens.....	2.039,00 F
- séance de mixage ou "rerecording".....	339,00 F
ARRANGEURS - ORCHESTREURS	
- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments.....	850,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments.....	1.132,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments.....	1.697,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments.....	1.981,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments.....	2.266,00 F
MUSICIENS COPISTES	
- salaire de base de la mesure.....	0,40 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures).....	68,00 F
- journée de 8 heures.....	544,00 F
4) Releveurs de musique enregistrée :	
- Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : 200 F	
- Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 100,00 F.	
Informations : Georges Letourneau - Tél. (1) 43.22.68.66	

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.
(enviguteur jusqu'au 1er Octobre 1991)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure..... 0,40 F

CALCUL DES PARTS :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage..... 1
Ligne de chiffrage ou de paroles..... 1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonion, accordéon (2 portées)..... 4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)..... 5
Parties en doubles notes et percussions..... 2
Guitare à l'espagnole et banjo..... 3
Instruments de percussions à clavier..... 2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)..... 5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)..... 7
Partie concertante (sur 1 portée)..... 2
Partie concertante (sur 2 portées)..... 6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

III - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	40	80
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	48	96
Percussions sur 2 portées	48	96
Piano et harpe d'orchestre	52	104
Orgue d'orchestre	60	120
Instrument soliste sur 1 portée	64	128
Piano et harpe soliste	70	140
Orgue soliste	80	160
Piano et chant musique symphonique	68	136
Piano et chant musique légère	52	104
Musique de chambre	56	112
Ligne de paroles	6,80	13,6
Chœurs		80

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 10 %

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instruments	64	128
Partition jusqu'à 24 instruments	80	160
Partition jusqu'à 32 instruments	120	240
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	6,80	10
Ces travaux effectués sur format dit à "italienne" seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 100 F
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 132 F

IV - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), oeuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE A 50 %.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,55 *
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,65 *
Feuille de papier format Raisin	2,45
Feuille de papier format Jésus	2,55
Feuille de papier-calque format Raisin	2,65
Feuille de papier-calque format Jésus	2,85

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er Avril 1991, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 970 et 1076).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
diviser le nombre d'heures par huit

1991 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	68	19	1 292	37	2 516
2	136	20	1 360	38	2 584
3	204	21	1 428	39	2 652
4	272	22	1 496	40	2 720
5	340	23	1 564	45	3 060
6	408	24	1 632	50	3 400
7	476	25	1 700	55	3 740
8	544	26	1 768	60	4 080
9	612	27	1 836	65	4 420
10	680	28	1 904	70	4 760
11	748	29	1 972	75	5 100
12	816	30	2 040	80	5 440
13	884	31	2 108	85	5 780
14	952	32	2 176	90	6 120
15	1 020	33	2 244	95	6 460
16	1 088	34	2 312	100	6 800
17	1 156	35	2 380		
18	1 224	36	2 448		

BILAN DU SAMUP AU 31 DECEMBRE 1988
(période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988)

ACTIF	Montants bruts	Amort. prov.	Montants nets	PASSIF	Montants nets
Comptes immobilisations	696.192,00	- 121.833,60	574.358,40	Comptes de capitaux	682.796,61
Immob. corporelles	696.192,00	- 121.833,60	574.358,40	Report à nouveau (87)	324.033,67
Comptes de tiers	90.180,00	0,00	90.180,00	Résultat de l'exercice	151.762,94
Vente journal	12.966,00	0,00	12.966,00	Emprunts et dettes assim. (ASSAS)	2.070.000,00
Débiteurs divers (intérêts loyers)	77.214,00	0,00	77.214,00	Comptes de tiers	69.234,24
Comptes financiers	87.492	0,00	87.492,45	Créditeurs divers (avances)	64.927,24
Banques et etbs financiers assim.	84.576,08	0,00	84.576,08	Comptes de régularisation (adh. 89)	4.307,00
Caisse	2.916,37	0,00	2.916,37		
TOTAL ACTIF	873.864,45	- 121.833,60	752.030,85	TOTAL PASSIF	752.030,85

Compte de résultat du SAMUP
(période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988)

Rubriques	Détail	Résultats
Produits d'exploitation		
Cotisations et autres	807.765,50	807.765,50
Charges d'exploitation		
Achats et variations	230.422,91	683526,65
Charges et services extérieurs	186.858,29	
Impôts et taxes assimilées	27.495,00	
Salaires et traitements	132.010,65	
Charges sociales	89.335,00	
Dotations comptes amort. et prov.	17.404,80	
Résultat d'exploitation		124.238,85
Charges financières (ASSAS)	12.855,00	
Résultat financier		- 12.855,00
Résultat courant		111.383,85
Autres produits		40.379,09
Produits de gestion courante	40.379,09	
Résultat exceptionnel		40.379,09
Résultat net de l'exercice (excédent)		151.762,94

BILAN DU SAMUP AU 31 DECEMBRE 1989
(période du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989)

ACTIF	Montants bruts	Amort. prov.	Montants nets	PASSIF	Montants nets
Comptes immobilisations	696.192,00	- 139.238,40	556.953,60	Comptes de capitaux	875.968,93
Immob. corporelles	696.192,00	- 139.238,40	556.953,60	Report à nouveau (88)	475.796,61
Comptes de tiers	180.410,00	0,00	180.410,00	Résultat de l'exercice	243.172,32
Vente journal	6.966,00	0,00	6.966,00	Emprunts et dettes assim. (ASSAS)	157.000,00
Débiteurs divers (intérêts loyers)	173.444,00	0,00	173.444,00	Comptes de tiers	120.188,12
Comptes financiers	258.793,45	0,00	258.793,45	Créditeurs divers (avances)	113.908,75
Banques et etbs financiers assim.	257.897,05	0,00	257.897,05	Comptes de régularisation (adh. 90)	6.279,37
Caisse	896,40	0,00	896,40		
TOTAL ACTIF	1.135.395,45	- 139.238,40	996.157,05	TOTAL PASSIF	996.157,05

Compte de résultat du SAMUP
(période du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989)

Rubriques	Détail	Résultats
Produits d'exploitation		
Cotisations et autres	842.112,40	842.112,40
Charges d'exploitation		
Achats et variations	194.133,47	637.796,37
Charges et services extérieurs	153.707,14	
Impôts et taxes assimilées	32.056,00	
Salaires et traitements	143.108,96	
Charges sociales	97.386,00	
Dotations comptes amort. et prov.	17.404,80	
Résultat d'exploitation		204.316,03
Résultat courant avant impôts		204.316,03
Autres produits		38.856,29
Produits exceptionnels		38.856,29
Résultat exceptionnel		
Résultat net de l'exercice (excédent)		243.172,32

Nouveaux adhérents (SAMUP)

ALTO

DUCHEMIN Jérôme
3 Allée des Marolles 78112 Fourqueux
Tél. (1) 39.73.37.28

ANALYSE MUSICALE

GREFFIN Jérôme
7, rue du Château 92250 La-Garenne-Colombes
Tél. (1) 47.60.90.92

BASSE

CHARTOL Patrick
29 Allée du Champ de la Mare Chevy
91190 Gyf-sur-Yvette

FACQUEUR Serge Claude Gérard
106, rue du Billoir 91600 Savigny-sur-Orge

KOUM Yves Gabriel

30, rue Jean-Jacques Rousseau
92150 Surènes Tél. (1) 47.28.85.57

ROUX Daniel Claude

56, rue des Laitières 94300 Vincennes
Tél. (1) 43.65.17.59

BASSE ELECTRIQUE & ACOUSTIQUE

DUCLOS Christian
226, rue du Faubourg Saint Martin
75016 Paris Tél. (1) 42.09.37.08

CHANT

BLAVET Yolande
20 Allée G. Braque 94800 Villejuif
Tél. (1) 46.78.78.18

CHANT - PERCUSSIONS

DE OLIVEIRA Delma
65, rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris

CLARINETTE

KASPER Michel

4 Avenue Albert 1er 95600 Eaubonne
Tél. (1) 39.59.54.13

CLARINETTE - SAXOPHONE

HABIF Bruno René Raphael
1, Impasse de la Pommeraye 60100 Creil
Tél. (1) 44.24.51.59

CLAVECIN

CATHERNOT Martha
38, rue de la Gualize 28130 Maintenon
Tél. 37.23.11.34

CLAVIERS

MASSEIN Didier
42 Boulevard Bonne Nouvelle 75010 Paris

CONTREBASSE

RAKOTOARIVOANY Gérard
24, rue de Fays 94300 Vincennes

COR

ROLLET Véronique
5, rue Lantiez 75017 Paris
Tél. (1) 42.29.79.83

FLUTE

CHEVRY Pierre Simon
39 Avenue d'Argenteuil
92600 Asnières-sur-Seine Tél. (1) 47.33.89.52

FLUTE TRAVERSIERE

LAVANDIER Jean-Christophe
Cité Franc Moisin
73, rue Casanova
Bât. 3 Esc. 10 93200 Saint-Denis

GUIWARE

MIABANZILA Martin
3, rue Pagnère 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
MUNOZ Olivier José Damien
110 Avenue Labryère 94400 Vitry-sur-Seine
Tél. (1) 46.80.04.16

PERICHON Dominique Marie Joseph

27, rue du Panorama

95370 Montigny-les-Crozeilles

VITALE-LAVANDIER Jocelyne

Cité Franc Moisin

73 Rue Casanova

Bât. 3 Esc. 10 93200 Saint-Denis

GUIWARE - FLUTE INDIENNE - CHANT

PENA POSSO Gabino Ennque
3, rue Félix Ziem 75018 Paris
Tél. (1) 42.54.09.25

HARPE

RIVIERE Florence
19, rue André Lebour Blanc 78590 Noisy-le-Roi
Tél. (1) 34.62.08.74

MAITRE DE BALLET

POLYAKOV Eugène
5, rue Ballu 75009 Paris

Nouveaux adhérents (SAMUP) suite...

PERCUSSIONS - BATTERIE

LEFEVRE Patrice
14, rue Pierre Mendès France
92290 Chateauf-Malabry

PERCUSSIONS - PIANO

RUBELLO Jean-Philippe
2 Passage de Dantzig 75015 Paris
Tél. (1) 40.43.90.02

PIANO

AUBER Sophie
11 bis, Boulevard Rocheplatte 45000 Orléans
Tél. 38.54.15.39

BAUDRY Patrice

17-19, rue de Domrémy 75013 Paris

CHARPENTIER-MADINIER Marie-Brigitte

17, rue Aristide Briand
45240 La-Ferté-Saint-Aubin Tél. 38.76.55.70

COULOMBEL Christian Emile René

2, rue de l'Eglise 60510 Litz

Tél. 44.78.92.10

GUERIN-DESCOUTURELLE Valérie

15, rue des Grès 91740 Congerville-Thionville

Tél. 64.95.90.77

KATZ Laurent Mathieu

28, rue de Sambre et Meuse 75010 Paris

Tél. (1) 42.01.60.19

LANOIR Valérie Renée Jeanne

7 Ave F. Chopin 77680 Roissy-en-Brie

NAVIA Daniel

19, rue de l'Evangile 75018 Paris

Tél. (1) 42.05.71.23

PAROT Eric Bernard Michel

B.P. 4 45015 Orléans Cedex 1

Tél. 38.54.08.75

PORTANIER Hélène

14, rue Labie 75017 Paris

WALLON Eric

18, rue Voltaire 94110 Arcueil

Tél. 49.85.19.17

WEISSGERBER Marc

1 Avenue Paul Vaillant Couturier Bât. 7 Esc. 1

95340 Persan Tél. (1) 39.37.94.40

PIANO - CHANT

MAROLANY Max

3, rue de l'Est 75020 Paris

REGISSEUR GENERAL DANSE

FAUSSURIER Anna
11 Avenue des Peupliers 94340 Joinville

SAXOPHONE

DELLA-VALLE Willy
11 Allée des Peupliers 91370 Verrières-le-Buis-son
Tél. 60.13.95.81

PELLERIN Guy Franck

147, rue de Bercy 75012 Paris

Tél. (1) 46.28.04.16

SYNTHETISEUR - GUITARE - CHANT

SANGRA Pierre

30, rue Gambetta 93160 Noisy-le-Grand
Tél. (1) 43.05.82.05

TROMBONE

MAZURE Jean-Claude
Mairie 62490 Vitry-en-Autois
Tél. (1) 46.95.02.34

QUELLEC Jean-François

C/O Mr DELOR 134, rue d'Avron

75020 Paris Tél. (1) 43.67.30.81

TUBA

HECQUET Michel Jean François
3, rue de la Manivelle 91580 Etrecy
Tél. (1) 60.80.25.31

VIOLON

CHAUZU Olivier
18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris

DELPEUT Bruno Eric Gérard

10, rue Balzac 91410 Dourdan

PAGES Valérie Jocelyne Jeanne

3, rue Léonie Blanche 93360 Neuilly-sur-Marne

Tél. (1) 43.08.51.59

PFENDER Etienne

40 Avenue du Bel Air 92270 Bois-Colombes

Tél. (1) 47.80.35.80

THARY Odile

45 Boulevard Michelet 93130 Noisy-le-Sec

TREILLARD Valérie Anne

3 Allée de Boigne 78170 La-Celle-Saint-Cloud

Tél. (1) 39.69.79.19

VIOLONCELLE

JUDET Pascal

4 Allée des Nénuphars 93220 Gagny

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
ANGERS : (R) Jean PONTTHOU, 55 Ave Boutin. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.16.73
AVIGNON : (R) Marie-Georges PICARD, 13 Rue François Arago 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99
BESANCON : en attente
BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Tresses. Tél. 56.06.27.92
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bd Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.98.22.77
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 13 Rue Richard Lenoir 14000 Caen. Tél. 31.43.94.31
CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtelleraul. Tél. 49.55.04.15
Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Ileul 86240 Ligué. Tél. 49.55.04.15
DIJON : en attente
FORT-DE-FRANCE (Martinique) : Musiciens et danseurs : (R) Jean GUIYOLESDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil Ermitage 97200 Fort de France. Tél. (596) 73.45.18
GRENOBLE : (R) François JEANDET, 9 Rue du Chapitre 38100 Grenoble. Tél. 76.51.89.85
Musiciens-intermittents : Gilles HOUPPERT, 21 Rue de la Magnanerie 38000 Grenoble. Tél. 76.51.81.61
LE MANS : (R) Marcel LEGEAY, branche variété, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27
LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
LYON : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogn 69640 Denice
Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon. Tél. 72.61.10.02
MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bd de la Liberté 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57, à l'Opéra : 91.55.14.99
Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89
Danseurs : Brigitte GUILLOT, 3 Rue des Tyrans 13007 Marseille. Tél. 91.54.42.30
METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
MONACO : (R) Jean JOSEPH, 12 Av. de Villaine 06240 Beausoleil. Tél. 93.78.25.73
MONTPELLIER : (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonnets 34080 St Clément la Rivière. Tél. 67.84.28.99
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Walswiller. Tél. 89.75.54.71
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
NANTES : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Patrick BUREAU, 5 Rue des Coulmiers 44000 Nantes. Tél. 40.29.39.90
NICE : (R) Marcel COTTO, 39 Rue Caffarelli 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01
NIMES : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Ouestel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
PARIS : S.A.M.U.P, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.58. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
Musiciens : (R) François NOWAK
Danseurs du TNOP : Guy VAREILHES
Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pène. Tél. 68.38.91.24
POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, 1 Les Carbets Raizet 97139 ABYMES. Tél. (590) 82.16.41
RENNES : Musiciens classiques et enseignants : (R) Dominique VERCOUTERE, La Ville es Nos 35400 St Malo. Tél. 99.89.21.14
Musiciens intermittents : Patrice PECHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24
ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
SAINT-ETIENNE : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14
STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Ursal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
Danseurs : Valérie MAZARGUILL, 23 Rue des Lois 31000 Toulouse
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béatrice 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
Intermittents Variétés : René NIERENGARTEN, Saint-Martial 82000 Montauban. Tél. 63.66.54.33
TOURS : (R) Yannick GUILLOT, 3 Rue des Bourgettes Mettray 37390 La Membrolle Choissile. Tél. 47.54.03.82

Commission Paritaire n° 22 525 - Dépot légal n° 5587 - 2^e trimestre 1991
Directeur de la publication : François NOWAK - Photocomposition : Nadine HOUILLIER
Imprimerie P. Fournié et Cie, 151, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris